



**Arrêté du maire  
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
Route Départementale 128**

DAST - GR/SB  
N° 2023 – A.29

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise CAIXIAVE – 88 avenue de l'Europe – 77184 EMERAINVILLE, réalisera des travaux de remplacement d'un vitrage, du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, au droit du 11 route Départementale 128,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, l'entreprise CAIXIAVE réalisera des travaux de remplacement d'un vitrage, au droit du 11 route Départementale 128. Quatre places de stationnement seront réservées au droit du 11 route Départementale 128 sur les emplacements prévus à cet effet y compris les deux places PMR de 8 heures à 12 heures. La vitesse sera limitée à 20 km/heure.

**Article 2** : La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence la directrice générale adjointe des services, est chargé de de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **12 JAN. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise CAIXIAVE,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **12 JAN. 2023**

Le maire,

Michel BOURNAT



*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)*



**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)